Ville de LAURIS
République Française
Département de Vaucluse
Arrondissement d'Apt

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 25 JUIN 2026 - 18H30

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 25 juin à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Eric FONTANARAVA, Maire de Lauris.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs FONTANARAVA Eric, LARRIVE Gérard, MONTENOIS Isabelle, LESPAGNOL Nicolas, FALIP Jean-Marie, LASSERON Vanina, MALOSTO Jean-Pierre, GOUVERT-BANKS Danielle, MOULIN-BERGER Colette, TABARANT Michel, BORNE Philippe, DERNIS Thierry, TRAVERT Philippe, CAUCHI Elisabeth, POINTU Fabrice, ZIEGLE Nicolas, COLOMBO Dominique, PERRIN Stéphane, BERNAERT Julien, BERNARD Céline.

Ont donné procuration : Mme TERRIS Vanessa à M. LARRIVE Gérard, Mme GIAUME Marie-Christine à Mme MOULIN-BERGER Colette, Mme DURAND-TORNARE Florence à M. BORNE Philippe, Mme MURET Jane à Mme MONTENOIS Isabelle, M. JAMGOTCHIAN Jean-Claude à Mme COLOMBO Dominique, Mme ROSSIGNOL Rachel à M. BERNAERT Julien

Absents excusés : Aucun.

Absents : ROUX Hélène.

A - Approbation du compte rendu de réunion du conseil municipal du 05/06/2026

Adopté à la majorité,
POUR : 24
CONTRE : 1 (Mme COLOMBO)
ABSTENTION : 1 (M. JAMGOTCHIAN)

B- Décision du Maire :

DECISION 4/26	**MAIRIE**	**MODIFICATION DES TARIFS POUR LES MARCHES HEBDOMADAIRES ET DE LA FETE VOTIVE**

C - Délibérations :

1- Demande de subvention auprès du Département de Vaucluse au titre de la répartition du produit des amendes de police 2026

Rapporteur : Eric FONTANARAVA

Le produit des amendes de police relatives à la circulation routière fait l'objet d'une répartition annuelle destinée à financer des opérations contribuant à l'amélioration de la sécurité routière et des conditions de circulation des usagers.
Dans ce cadre, les communes peuvent solliciter une aide financière pour la réalisation d'aménagements visant notamment à sécuriser les déplacements piétons et cyclistes, améliorer la signalisation routière, aménager les voiries ou renforcer la sécurité aux abords des équipements publics.

La commune souhaite déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'exercice 2026 pour la réalisation de l'opération suivante :

- **Sécurisation de ses deux entrées principales de village, par la mise en place de feux intelligents**

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à **42963.65 € HT.**
Le taux de subvention pour ces travaux peut atteindre 70% de la dépense.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider la demande de subvention auprès des services du Département dans la cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police pour l'année 2026

Adopté à la majorité,
POUR : 24
ABSTENTION : 2 (Mme COLOMBO et M. JAMGOTCHIAN)

2- Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – Service technique

Rapporteur : Eric FONTANARAVA

Afin de répondre aux besoins temporaires engendrés par l'augmentation saisonnière de l'activité du service technique, il est proposé de créer un emploi non permanent conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.

Cette création de poste vise à renforcer ponctuellement les effectifs du service technique durant la période de forte activité liée notamment à l'entretien des espaces publics, des espaces verts, des bâtiments communaux ainsi qu'aux interventions techniques supplémentaires générées par la saison.

Le recours à un agent contractuel sur emploi non permanent permettra d'assurer la continuité et la qualité du service public tout en faisant face à cette surcharge temporaire de travail, sans justifier la création d'un emploi permanent.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service technique, pour une durée maximale conforme à la réglementation en vigueur (6 mois sur une période de 12 mois consécutifs). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Adopté à la majorité,
POUR : 24
CONTRE : 1 (Mme COLOMBO)
ABSTENTION : 1 (M. JAMGOTCHIAN)

3- Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Centre de loisirs

Rapporteur : Eric FONTANARAVA

Afin d'assurer le bon fonctionnement du centre de loisirs et de garantir un encadrement conforme aux effectifs accueillis durant les périodes de forte fréquentation, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent.

En effet, l'augmentation ponctuelle du nombre d'enfants accueillis au sein du centre de loisirs génère un besoin temporaire de personnel d'animation supplémentaire. Cette situation constitue un accroissement temporaire d'activité au sens des dispositions du Code général de la fonction publique.

Il est donc proposé au conseil de créer un emploi non permanent d'animateur à temps complet, pour une durée totale de 12 mois sur une période de 18 mois, afin de renforcer l'équipe d'encadrement du centre de loisirs et de maintenir la qualité du service rendu aux familles dans le respect des normes réglementaires applicables.

L'agent recruté exercera principalement des missions d'animation, d'encadrement et d'accompagnement des enfants accueillis au sein de la structure.

Il est demandé au conseil de bien vouloir approuver la création de cet emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité et d'autoriser l'autorité territoriale à procéder au recrutement correspondant.

Adopté à la majorité,
POUR : 24
CONTRE : 2 (Mme COLOMBO ET M. JAMGOTCHIAN)

4- Délibération portant approbation du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Danielle GOUVERT-BANKS

Par délibération en date du 7 novembre 2014, il a été fixé les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune et les modalités de concertation pour l'élaboration du PLU.
Par délibération en date du 18 mars 2019, le Conseil Municipal a procédé à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme. Ce projet de PLU arrêté n'ayant pas pu être présenté à l'enquête publique, les textes réglementaires ayant évolués depuis cette date, il a été nécessaire de reprendre la procédure d'élaboration du PLU avec la présentation en Conseil Municipal du Projet d'Aménagement et de Développement Durable mis à jour, présentation lors de la séance du 26 septembre 2023.
Le dossier de projet d'arrêt de PLU a été présenté par la suite à la séance de Conseil Municipal du 30 janvier 2024. A l'issue de cette délibération et dans le cadre de la phase de consultation des Personnes Publiques Associées sur ce projet d'arrêt, les services de la DDT ont apporté des observations.

Ces observations ont rendu nécessaire l'ajustement de plusieurs points sur le dossier d'arrêt de PLU, et de ce fait ont rendu nécessaire la présentation d'un nouveau PADD.
Ce nouveau PADD a été présenté aux Personnes Publiques Associées pour avis. Ce document constituait le projet politique de la commune sur l'élaboration de son PLU et précédait l'arrêt du PLU. Il a été présenté et débattu à la séance de Conseil Municipal du 17 décembre 2024.
Le nouveau dossier d'arrêt de PLU a été présenté à la séance de Conseil Municipal du 8 avril 2025. Ce dossier a été de nouveau transmis aux personnes Publiques Associées, qui ont émis leurs différents avis, préalablement à l'enquête publique qui s'est déroulé du 25 aout au 26 septembre 2025.

Le dossier d'approbation du PLU a été présenté en séance de Conseil Municipal le 5 février 2026, ce dossier a été rejeté à la majorité des membres en exercice.
A l'issu des élections municipales, le choix de représenter le dossier d'approbation du PLU au vote du Conseil Municipal a été retenu.

Par conséquent,
VU le rapport d'enquête et les conclusions motivées remises en date du 24 octobre 2025.
VU les modifications apportées au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme arrêté, en vue de son approbation, pour prendre en compte les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du Commissaire Enquêteur ;
VU les différentes pièces composant le Plan Local d'Urbanisme à approuver.
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Plan Local d'urbanisme *joint à la présente note de synthèse.*

Adopté à la majorité,
POUR : 20
CONTRE : 1 (Mme COLOMBO)
ABSTENTION : 5 (M. JAMGOTCHIAN, Mme ROSSIGNOL, M. PERRIN, M. BERNAERT et Mme BERNARD)

5- Délibération portant instauration du Droit de Préemption Urbain

Rapporteur : Danielle GOUVERT-BANKS

Le droit de préemption urbain (DPU) est un outil foncier mis à la disposition des communes par le Code de l'urbanisme. Il permet à la collectivité d'acquérir, par priorité, des biens immobiliers mis en vente afin de réaliser des actions ou opérations d'aménagement d'intérêt général.

Conformément aux dispositions légales, le DPU peut être instauré sur tout ou partie des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU, il est proposé d'instaurer le droit de préemption urbain sur les zones concernées par le document d'urbanisme.

L'instauration du DPU vise notamment à permettre à la commune de :

- Mettre en œuvre les orientations du PLU ;

- Constituer des réserves foncières ;
- Favoriser la réalisation de projets d'aménagement ;
- Développer une offre de logements, notamment sociaux ou abordables ;
- Maintenir ou développer des équipements publics ;
- Préserver l'équilibre urbain et la qualité du cadre de vie.
-

Le DPU constitue ainsi un levier essentiel de la politique foncière et d'aménagement de la commune

Il est proposé d'instaurer le droit de préemption urbain sur :

- L'ensemble des zones U du PLU ;
- L'ensemble des zones AU du PLU.
-

Le périmètre exact d'application du DPU est annexé à la présente délibération et correspond au zonage du PLU approuvé
Le droit de préemption urbain sera exercé par la commune, dans les conditions prévues par le Code de l'urbanisme. Toute aliénation à titre onéreux d'un bien situé dans le périmètre concerné devra faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA).

La commune disposera alors d'un délai légal pour décider d'exercer ou non son droit de préemption.
L'instauration du DPU n'emporte pas d'incidence financière immédiate.

Les acquisitions éventuelles feront l'objet de décisions spécifiques et seront intégrées au budget communal en fonction des projets poursuivis.

Il est proposé au conseil municipal d'instaurer le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU et de valider ce périmètre du DPU.

Adopté à la majorité,
POUR : 25
CONTRE : 1 (Mme COLOMBO)

6- Délibération portant instauration d'une obligation de dépôt de Déclaration Préalable pour les ravalements de façade

Rapporteur : Danielle GOUVERT-BANKS

Afin de préserver les paysages bâtis et naturels, de répondre à la cohérence et à l'homogénéité du territoire qui possède un patrimoine remarquable et afin de faire respecter le règlement du PLU qui prévoit des dispositions pour encadrer les aspects extérieurs du bâti, il est nécessaire de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement de façades. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider cette délibération.

POUR A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

7- Délibération portant instauration d'une obligation de dépôt de Déclaration Préalable pour la réalisation des clôtures

Rapporteur : Danielle GOUVERT-BANKS

Afin d'assurer le respect des règles fixées par le PLU, de maîtriser l'édification de clôtures, portail ou portillons et d'éviter la multiplication de projets non conformes, il est de l'intérêt de la commune de soumettre à déclaration préalable la réalisation de ces travaux de clôtures. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider cette délibération.

POUR A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

8- Délibération portant instauration d'une obligation de permis de démolir

Rapporteur : Danielle GOUVERT-BANKS

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de préserver les éléments repérés pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural, il convient d'instaurer une obligation de dépôt de démolir pour tout projet de démolition de construction. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider cette délibération.

POUR A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

9- Délibération validant la procédure de modification du PLU

Rapporteur : Danielle GOUVERT-BANKS

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune constitue le document de référence en matière d'aménagement et d'urbanisme. A l'issue de son approbation, plusieurs évolutions des besoins du territoire, ainsi que des ajustements réglementaires et opérationnels, rendent nécessaire l'adaptation de certaines de ses dispositions.

La collectivité souhaite engager une procédure de modification du PLU afin de faire évoluer plusieurs règles et orientations sans remettre en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

La procédure de modification a pour objet notamment :

- D'adapter certaines dispositions réglementaires afin de faciliter la mise en œuvre de projets identifiés sur le territoire communal ;
- De corriger des erreurs matérielles ou incohérences constatées dans les documents du PLU ;
- De faire évoluer certaines règles de constructibilité, de stationnement ou d'implantation des constructions ;
- D'ajuster, le cas échéant, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou le zonage sur des secteurs limités.

Ces évolutions demeurent compatibles avec les orientations générales du PADD et ne nécessitent pas le recours à une procédure de révision.

Conformément aux dispositions des articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme, la procédure de modification peut être engagée dès lors qu'elle ne porte pas atteinte aux orientations définies par le PADD, ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle protégée et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Le projet sera soumis aux consultations réglementaires requises et, le cas échéant, à une enquête publique ou à une mise à disposition du public selon la nature des modifications envisagées.

La procédure comprendra les étapes suivantes :

- Prescription de la modification du PLU ;
- Élaboration du dossier de modification ;
- Consultation des personnes publiques associées ;
- Organisation de l'enquête publique ou de la mise à disposition du public ;
- Analyse des avis et observations recueillis ;
- Approbation de la modification du PLU par délibération du conseil municipal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider la procédure de modification du PLU.

Adopté à la majorité,
POUR : 25
ABSTENTION : 1 (Mme COLOMBO)

C - Questions diverses :

- **M le Maire souhaite intervenir sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes présenté lors de la séance de Conseil Municipal du 5 juin 2026 :**

« Le rapport de la Chambre régionale des comptes est désormais public. Il est donc naturel que la presse s'en soit saisie et que les Laurisiennes et les Laurisiens s'y intéressent.

Je crois qu'il faut l'aborder avec sérénité. Ce rapport n'est ni un réquisitoire ni un document de polémique. C'est un diagnostic indépendant sur la situation de notre commune. Il met en évidence des fragilités qu'il nous appartient de corriger, mais aussi des points d'appui sur lesquels nous pouvons construire l'avenir.

La Chambre formule huit recommandations. Nous avons l'obligation d'y répondre et nous devrons, dans un délai d'un an, présenter devant ce conseil puis devant la Chambre les mesures mises en œuvre. Nous le ferons avec transparence et avec détermination.

Les constats dressés par la Chambre ne nous surprennent pas. Ils confirment les analyses que nous avions réalisées avant les élections. C'est précisément parce que nous connaissions la situation financière de la commune que notre programme et les premières décisions de ce mandat ont été construits autour d'un objectif clair : redresser durablement les finances de Lauris sans renoncer à préparer son avenir.

Devant la situation financière très dégradée, le rapport souligne notamment que les taux d'imposition de la commune demeurent inférieurs à la moyenne des communes de même strate et qu'il existe, de ce fait, des marges de manœuvre sur le plan fiscal.

Nous avons déjà commencé à mobiliser ce levier avec l'augmentation de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Nous poursuivrons ce travail à la rentrée sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants, comme l'ont déjà fait la plupart des communes de notre territoire.

Mais chacun le sait : le redressement financier d'une commune ne repose jamais sur un seul levier. Il repose sur un équilibre entre des recettes mieux sécurisées, une maîtrise exigeante des dépenses, une recherche active de financements extérieurs et une programmation réaliste des investissements.

Ce Conseil a déjà voté des demandes de subventions et en votera d'autres. Mais il faut rappeler une réalité simple : les subventions ne remplacent jamais les capacités financières d'une commune. Elles permettent d'accélérer les projets, mais elles supposent toujours une participation de la collectivité.

Autrement dit, il n'y a pas de subventions sans projets, et il n'y a pas de projets sans une commune capable d'en assurer le financement.

La Chambre appelle également à davantage de transparence. Nous partageons pleinement cette exigence. Nous nous sommes engagés à communiquer régulièrement sur l'avancée et les réalisations de notre programme, et aussi sur les principaux indicateurs financiers de la commune afin que chacun puisse suivre objectivement l'évolution de notre situation.

Parmi ces indicateurs figure la capacité de désendettement. Elle mesure le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette de la commune si l'intégralité de sa capacité d'autofinancement y était consacrée.

En 2024, cette capacité de désendettement atteignait 34 années, un niveau très largement supérieur aux seuils admis. En 2025, ce ratio s'améliore fortement grâce à l'aide exceptionnelle de 154 500 euros accordée aux communes en difficulté. Cette amélioration est toutefois conjoncturelle et n'est en aucun cas durable.

Notre objectif est d'obtenir une amélioration structurelle de nos équilibres financiers. Les orientations présentées dans le rapport d'orientation budgétaire lors de la séance publique du 16 avril 2026 visent à ramener progressivement et de manière pérenne cet indicateur autour de 10 ans en 2027 puis sous le seuil de 7 ans en 2028. C'est une ambition exigeante mais nécessaire. Et cette ambition, nous la maintenons, malgré la baisse de 8.23% de la dotation globale de fonctionnement soit 48 316 euros, malgré l'augmentation de la contribution SRU dont nous sommes à nouveau redevables que nous estimions à 90 000 euros et qui est de 106 000 €.

Les dépenses de personnel représentent naturellement un poste important dans le budget communal et constituent souvent le premier levier identifié par les audits financiers.

Mais derrière ces chiffres, il y a des femmes et des hommes qui assurent chaque jour les services rendus à la population. Notre responsabilité n'est pas de supprimer des emplois pour améliorer artificiellement des ratios comptables. Réduire les effectifs au point de fragiliser les missions essentielles de la commune ne serait ni efficace ni responsable.

Notre responsabilité est d'adapter l'organisation des services afin d'offrir le meilleur service possible avec des moyens maîtrisés.

C'est le sens de la démarche « Services + » que nous avons engagée, fondée sur l'amélioration continue de la qualité des services publics et l'optimisation de leur organisation.

Et je veillerai tout particulièrement à ce que les missions essentielles de la commune soient a minima maintenues et améliorées chaque fois que c'est possible.

Lorsque la Chambre régionale des Comptes appelle la municipalité à une gestion rigoureuse des ressources communales, elle n'attend un plan d'austérité mais une gestion attentive, exigeante et maîtrisée qui dégagera les marges de manœuvre pour développer la commune. C'est précisément la démarche que nous avons engagée. Dès cette année, malgré les contraintes financières, nous aurons réalisé plusieurs investissements utiles, notamment dans le domaine de la voirie, illustrant notre volonté d'améliorer concrètement le quotidien des habitants.

Le rapport évoque également la représentation des élus minoritaires. Nous considérons que le pluralisme est une richesse démocratique. Si les observations formulées par la Chambre méritent l'attention, nous avons veillé depuis le début du mandat à ce que chacune des sensibilités représentées au sein de cette assemblée puisse s'exprimer dans les meilleures conditions.

Au total, ce rapport ne doit être ni minimisé ni dramatisé. Il met en lumière des difficultés réelles, mais aussi des marges d'action et des perspectives d'amélioration.

Notre responsabilité collective est désormais de transformer ces constats en résultats concrets au service de la commune et des Laurisiennes et des Laurisiens.

Je remercie vivement tous les élus, et ils sont nombreux, qui travaillent sur ces dossiers, chacune et chacun dans sa délégation. En premier lieu, bien sûr, notre premier adjoint, Gérard Larrivé, et également notre adjoint aux finances, Jean-Marie FALIP, et notre adjointe aux ressources humaines et à la qualité des services publics, Vanessa TERRIS.

Je remercie également nos agents administratifs qui nous accompagnent de leurs compétences et de leur expertise sous la responsabilité de notre DGS, Nadine ORLIANGES dont le professionnalisme et l'investissement sont indispensables au redressement de notre commune.

Le temps du constat est désormais derrière nous. Vient le temps de l'action. C'est à cela que nous serons jugés : non sur les difficultés que nous avons trouvées, mais sur notre capacité à les surmonter, à redresser durablement notre commune et à préparer l'avenir de Lauris. C'est le sens de notre engagement et c'est le devoir qui est le nôtre. »

M. Nicolas Lespagnol informe le Conseil municipal que :

• Les associations de la commune travaillent désormais en concertation en partageant leurs agendas et en coordonnant leurs manifestations. À titre d'exemple, le Club de Football organisera sa soirée « Moules-Frites » le 13 juillet, tandis que Lauris en Fête proposera le banquet républicain le 14 juillet. L'objectif est de développer une meilleure coordination entre les commerçants et les associations afin d'optimiser l'organisation des manifestations communales.

• Une première réunion inter associative se tiendra le **4 juillet** à la Salle des Arcades. Elle permettra de présenter les nouvelles modalités d'attribution des subventions aux associations pour l'exercice budgétaire 2027, de renforcer la communication entre les structures associatives et de mettre en place un agenda collectif et partagé regroupant l'ensemble des manifestations organisées sur la commune. M. Lespagnol annonce également que le Forum des associations bénéficiera cette année d'une nouvelle organisation, avec la mise en place d'un moment festif en fin d'après-midi.

• Un travail est actuellement mené en partenariat avec le CCAS de Lauris pour la création du **PASS Lauris**. Ce dispositif permettra d'accorder une aide annuelle de 20 € aux jeunes de moins de 25 ans adhérant à une association locale.

• Des études sont en cours afin d'améliorer les équipements sportifs de la commune, notamment les installations du tennis, du stade et du dojo.

M. Jean-Pierre Malosto informe le Conseil municipal qu'une campagne de comptages directionnels a été réalisée le **18 juin 2026**. Cette étude a pour objectif d'identifier les solutions permettant de sécuriser la traversée du village, notamment par la limitation de la vitesse et l'amélioration de la circulation au niveau des deux ronds-points. Les résultats de cette campagne serviront d'appui technique dans le cadre de la demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Mme Isabelle Montenois présente les points suivants au Conseil municipal :

• Dans le cadre du déclenchement du **plan Canicule – niveau Orange**, plusieurs mesures de protection ont été mises en œuvre :

- trois publics prioritaires sont concernés : les seniors, les enfants et les sportifs, avec notamment une réduction des activités sportives durant les épisodes de fortes chaleurs ;
- le registre des personnes vulnérables a été actualisé ;
- un espace rafraîchi est mis à disposition dans la salle du restaurant scolaire, de 14 h à 18 h, à compter du début du mois de juillet ;
- le Grand Jardin est ouvert quotidiennement afin d'offrir un lieu de fraîcheur accessible à tous ;
- les ateliers « Pause-café » organisés par le CCAS sont suspendus pendant la période d'alerte Canicule Orange ;
- le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est en cours de mise à jour avec l'intégration d'un volet spécifique consacré aux épisodes de fortes chaleurs.

• Afin de protéger les enfants des fortes températures, une organisation spécifique est mise en place pendant la pause méridienne, avec l'ouverture de trois espaces climatisés dans les écoles pour limiter le temps passé à l'extérieur.

Mme Dominique Colombo souhaite qu'un entretien plus régulier soit assuré dans le passage de l'Église, en raison de la présence importante de fientes de pigeons. **M. Thierry Dernis** indique que cette demande a bien été prise en compte et précise que des solutions sont actuellement à l'étude afin de réduire la présence des pigeons sur les bâtiments situés dans ce secteur.

La réunion du conseil municipal est levée à 20h00

Le secrétaire de séance,
Isabelle MONTENOIS

I. MONTENOIS

Publié le ..... / ..... 10 JUIL. 2026

Le Maire,
Eric FONTANARAVA

MAIRIE DE LAURIS 84360